

A.A.Z NETTOYAGE

SAS au capital de 7 622,45 €

**11 rue de la pépinière
16100 COGNAC**

303 447 312 R.C.S. ANGOULEME

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés de la SAS A.A.Z. NETTOYAGE en date du 19 septembre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, et en qualité de commissaire aux apports, nous vous présentons le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans les projets de contrat d'apport établis par les parties concernées.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1,1 – PRESENTATION DE L'OPERATION

La présente opération est réalisée dans le cadre d'une restructuration globale du groupe dont la société A.A.Z. NETTOYAGE fait partie. Cette dernière exploite actuellement un fonds de commerce en qualité de locataire gérant. Ce fonds de commerce est la propriété de l'indivision BERTRAND LE GRIX DE LA SALLE, également associé de la SAS A.A.Z NETTOYAGE.

Le fonds de commerce, objet du présent apport, est exploité sis 11 rue de la pépinière à Cognac (16100). Aux termes de la dévolution successorale établi le 25 janvier 2021 suite au décès de M. Bertrand LE GRIX DE LA SALLE, ce fonds est détenu de la manière suivante :

- La pleine propriété du quart du fonds de commerce loué est détenue par Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE,
- La nue-propriété des trois-quarts du fonds de commerce loué est détenue par Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE,
- L'usufruit des trois-quarts du fonds de commerce loué est détenu par Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE,

Le capital de la société A.A.Z. NETTOYAGE est actuellement composé de 200 actions à 38,11225 € de nominale et réparti comme suit : 95 actions pour l'indivision BERTRAND LE GRIX DE LA SALLE et 105 actions pour Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE.

Le contrat d'apport prévoit ainsi une augmentation de capital de la société A.A.Z NETTOYAGE par un apport en nature du fonds de commerce exploité en location-gérance, à savoir :

- L'apport par Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE de la nue-propriété des droits indivis, pour y réunir l'usufruit, qu'il détient sur le fonds de commerce.
- L'apport par Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE de la pleine propriété des droits indivis qu'elle détient sur le fonds de commerce et de l'usufruit des droits indivis, pour y réunir la nue-propriété, qu'elle détient sur le fonds de commerce.

1,2 – EVALUATION DES APPORTS

La valorisation globale du fonds de commerce apporté a été évalué à 172 000 € et comprends notamment l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés, ainsi que le droit au bail des locaux où est exploité le fonds.

Cette valeur d'apport a été déterminée en tenant compte de la valeur retenue dans le cadre de la dévolution successorale établi le 25 janvier 2021, actualisée à ce jour.

Cette méthodologie de valorisation et ses conclusions font l'objet d'une analyse plus détaillée en seconde partie de ce rapport.

1,3 – REMUNERATION DES APPORTS

En rémunération de l'apport évalué à 172 000 €, il sera attribué aux apporteurs un total de 224 actions nouvelles d'une valeur nominale de 38,11225 € chacune, soit une augmentation de capital de 8 537,14 €. La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 163 462,86 € sera inscrite en prime d'apport au passif du bilan de la société.

Les 224 actions créées seront réparties entre les membres de l'indivision de la manière suivante :

- 106 actions à Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE
- 118 actions à Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE

Pour complète information, il est également prévu une augmentation de la valeur nominale des actions pour la porter de 38,11225 € à 40 € par incorporation d'une partie de la prime d'émission pour 800,406 €.

En conséquence de ces opérations, le capital de la SAS A.A.Z. NETTOYAGE s'élèvera, à l'issue de l'apport, à 16 960 €, divisé en 424 actions de 40 € et réparties comme suivant :

- 106 actions à Madame Geneviève LE GRIX DE LA SALLE
- 223 actions à Monsieur Pierre LE GRIX DE LA SALLE
- 95 actions à l'Indivision BERTRAND LE GRIX DE LA SALLE

II – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2,1 – DILIGENCES MISES EN OEUVRE

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A.A.Z NETTOYAGE sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment mis en œuvre les travaux suivants :

- contrôle de la réalité des apports,

- pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports et vérification des valorisations,
- analyse et contrôle du projet des projets de contrat d'apport
- rapprochement des valeurs retenues avec les projets des documents juridiques correspondants.
- appréciation la dévolution successorale servant de base à l'évaluation
- échange avec l'expert-comptable en charge du dossier

2,2 – APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DES APPORTS

Aux termes des projets de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée du fonds de commerce apporté en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation n'appelle pas de commentaire de notre part.

2,3 – REALITE DES APPORTS

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété du fonds de commerce apporté par l'indivision BERTRAND LE GRIX DE LA SALLE, tel qu'indiqué dans la dévolution successorale.

2,4 – APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valorisation du fonds de commerce, objet du présent apport, a donc été évaluée à 172 000 €. Cette évaluation se base d'une part sur la valeur retenue dans le cadre de la dévolution successorale faite en date du 25 janvier 2021, suite au décès de M. BERTRAND LE GRIX DE LA SALLE et d'autre part sur une réévaluation de ce montant faite par les parties pour tenir compte de l'évolution de l'activité depuis cette date.

Nous avons contrôlé la déclaration de succession faite en janvier 2021 pour vérifier les montants calculés et retenus, et analyser l'activité et les raisons qui ont permis de revaloriser ce montant à ce jour.

Nous avons également contrôlé l'application, notamment selon les termes de l'article 669 du CGI, de la répartition et de l'affectation des parts du fonds de commerce dans l'indivisions au vu de la législation applicable, afin de contrôler la bonne rémunération de l'apport.

Au vue de l'analyse faite dans ce rapport de l'opération et notre appréciation sur l'apport, l'évaluation retenue n'appelle pas de remarque de notre part.



Aquitaine Audit

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Commissaires aux Comptes Associés :

SEIMANDI Alain

MORLANS Gilles

III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 172 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport augmentée de la prime d'émission.

Fait à LA TESTE DE BUCH
Le 4 octobre 2024

AQUITAINE AUDIT
Gilles MORLANS
Commissaire aux Apports

